

Courbevoie, le 16 janvier 2024

**Objet : REP PMCB | Evolution des éco-contributions relatives à la REP
PMCB au 1^{er} mai 2024**

Madame, Monsieur,

Le démarrage de la filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sur les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) a eu lieu en 2023 et votre éco-organisme déploie au quotidien les solutions de collecte et de valorisation des déchets issus de l'activité du bâtiment, pour remplir vos obligations.

En 2024, Valobat poursuit le déploiement pour accélérer l'économie circulaire, et devra couvrir de nouveaux coûts issus de la réglementation :

- La prise en main du dispositif par les entreprises du bâtiment va entraîner une augmentation de la quantité de déchets collectés par Valobat : nous prévoyons une multiplication par 5 en moyenne des quantités collectées entre 2023 et 2024.
- Les pouvoirs publics ont instauré une progressivité dans la mise en place des différents canaux et dans la prise en charge de certaines prestations. En 2024, les éco-contributions devront notamment couvrir trois postes de coûts supplémentaires :
 - La prise en charge de nouvelles modalités de tri,
 - L'augmentation de la prise en charge du traitement des déchets inertes, qui passe de 50% en 2023 à 80% en 2024 ;
 - Le coût d'une expérimentation sur 2000 chantiers, avec la prise en charge du transport des déchets entre les chantiers et les plateformes de massification des déchets. Cette prestation n'était pas prise en charge en 2023.
- Enfin, la gouvernance de Valobat souhaite en 2024 accélérer sur des thématiques phares de l'économie circulaire, tel que le réemploi, la R&D pour développer des filières de recyclage et de valorisation (notamment pour les produits qui n'en ont pas actuellement) et bien entendu l'accélération des gestes de tri sur le chantier.

L'augmentation des quantités de déchets à collecter conformément aux objectifs fixés par le cahier des charges des éco-organismes, et la prise en charge de ces nouvelles prestations nous amène à revoir à la hausse nos barèmes d'éco-contribution à compter du 1er mai 2024, pour pouvoir couvrir ces nouvelles dépenses.

En vertu de votre contrat d'adhésion, votre société a l'obligation de répercuter sans réfaction, c'est-à-dire intégralement sans baisse possible, à vos clients les éco-contributions appliquées aux PMCB que vous commercialisez.

Consécutivement, nous vous rappelons que ni l'application de l'éco-contribution, ni son montant ne peuvent entrer dans le champ de la négociation commerciale. Il en va de la conformité de votre société à la réglementation relative à la REP PMCB, sous peine d'application des sanctions administratives prévues par l'article L541-9-5 du Code de l'Environnement.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout besoin d'information complémentaire

Florence Collot, Directrice des relations adhérents de Valobat

